



NOTRE VILLAGE

Janvier 2021



Bulletin d'informations municipales



**Meilleurs vœux
pour cette nouvelle année**

Sommaire

Mot du maire	2	Informations.....	4
État-civil	3	Conseils municipaux.....	14
Horaires	3	Associations.....	25

Le mot du maire

Chères Ussoises, chers Ussois

L'année 2020 s'est achevée. Elle restera une année difficile, marquée par la gravité de la crise sanitaire, d'annonces gouvernementales successives et exigeant de notre part une adaptation et une réorganisation de nos vies tant sur le plan social, culturel, professionnel et affectif. Cette année particulière marquera chacun de nous durablement et nous devons rester vigilants.

Ces épreuves auront en tout cas réveillé la résilience qui sommeille en chacun d'entre nous. Nous avons fait face à une situation hautement stressante et avons chacun, à notre façon, fait preuve de solidarité. La fraternité et le sens du collectif nous ont permis de mieux supporter les épreuves de 2020. Pensons aux plus défavorisés, aux personnes dans la peine ou la solitude, à nos commerçants, aux acteurs du tourisme ou de la culture...

2021 s'ouvre à nous pleine d'espoir ; la vaccination est pour le moment notre meilleure alliée contre ce virus et ne cédon pas au doute, au pessimisme ou au complotisme qui ne conduisent qu'à l'inaction. Bien au contraire, soyons optimistes et gageons que cette crise servira d'électrochoc qui changera notre société pour le meilleur.

Le conseil municipal et moi-même vous souhaitons une belle année 2021.

Qu'elle vous accompagne en bonne santé et qu'elle vous soit légère et joyeuse.

Pierre Hordé



Sylvie LUCAS



Manuel DE ARAUJO



Florence GOSSET



Luc ARNAUD



Dragana PETROVIC



Jean-François GUILLAUMET



Bernard OUDARD



Dominique FERREIRA-CAMPOS



Dominique BOUDOT



Véronique TISSOT



Claire-Marie OFFROY



Joël RAMEL



Stéphanie LEFEBVRE



Philippe LANTOINE

État civil 2020

Naissances

29 février, Milyan Christian Auguste BARFUSS
MOIROUD
6 mai, Maé BENOIST-DE CADARAN JOOSTEN
2 juillet, Tom Lucien SALVADOR RODRIGUES
KOHN
26 juillet, Ambre Sunnah KHALDI
10 août, Romy FILIOT FAULIN
17 août, Harlem Kylian Luis CORREIA
1^{er} septembre, Menzo Sonny POLINI

Horaires

Mairie

Sur rendez-vous – Port du masque obligatoire
Lundi – mardi – jeudi : de 14h30 à 17h00
Samedi : de 9h00 à 12h00
Permanence des élus : Samedi
de 10h00 à 12h00

Boulangerie

HORAIRES D'OUVERTURE
Lundi : Fermé
Mardi au Samedi : 8h00-13h00 / 16h00-19h30
Dimanche : 8h00-12h30

Café de la Marne

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h
Le samedi de 9h à 13h

Hair d'Ussy

Sur rendez-vous par téléphone ou par SMS au
07 60 72 99 34

Vergers de Molien

Du lundi au Samedi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à
17h30. Fermé le dimanche. Tél. : 01 60 22 13 07.

Notre village

Décès

2 janvier, Roland CHAUVET
27 avril, Hervé NZUZI NSINGI
22 mai, Lydie, Nathalie FOCH
1^{er} juillet, Denis LUCAS
18 septembre, Fred-Olivier Georges-Henri
DU SAULT
2 octobre, Jean-Pierre BAHIN
25 octobre, Ginette TOURDOT

Numéros utiles

Police : 17
Gendarmerie : 01 60 22 01 19
Pompiers : 18
École : 01 60 22 46 42
EDF : 0810 333 077
GDF : 0810 433 077
Trésorerie : 01 64 03 03 99
SAUR : 01 77 78 80 08
CAF : 0810 25 77 10
Sécurité Sociale : 36 46
SOS médecin : 15

*À tous les commerçants, artisans
et associations du village*

Pour rappel, vous pouvez nous envoyer vos
communications à publier à la nouvelle
adresse ci-dessous.

comm.ussy@gmail.com

Responsable de publication

Pierre Hordé

Rédacteur

Florence Gosset

*Les articles publiés par les associations
n'engagent que leurs auteurs.*

Informations

Collecte des sapins

Un point de dépôt à côté des bacs à verres sur le parking de la salle des fêtes est en place jusque fin janvier.

Mutuelle municipale

Pour rappel :

L'idée est de négocier une mutuelle groupée avec une couverture et un tarif compétitif.

Cette proposition est valable pour tous les ussois qui ont déjà ou pas une mutuelle.

Plus il y aura d'Ussois inscrits, plus nous pourrons négocier un tarif intéressant.

Le but pour ceux qui ont déjà une mutuelle est de comparer avec la mutuelle communale groupée qui sera proposée.

Inscription sans obligation d'adhésion :

- Contactez la mairie les samedis pendant les permanences des élus de 10h à 12h

ou

- Envoyez un email :

elus.ussysurmarne@gmail.com

Déchets verts

Nous vous rappelons que, par arrêté préfectoral, le **brûlage** des végétaux est **INTERDIT** étant donné la possibilité de dépôt de ceux-ci auprès notamment de la déchetterie d'Ocquerre. Les déchets verts sont assimilés à des déchets ménagers et leur brûlage dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

Noël 2020

En raison de la pandémie, nous avons dû adapter notre traditionnelle distribution de cadeaux.

Nous avons attendu le plus tard possible pour savoir si nous pourrions tenir le spectacle habituel dans la salle des fêtes. Comme vous le savez, cela n'a pas été possible.

La procédure de réservation du cadeau était la même que les autres années, à savoir inscription préalable en mairie du mois de septembre au 1^{er} octobre pour les enfants de la naissance au CM2. Le bulletin d'inscription a été distribué aux enfants scolarisés à l'école du village et il était en téléchargement sur le site de la mairie. L'information en a été diffusée sur le site Internet, sur PanneauPocket et rappel sur le site Facebook de la commune.

Comme l'équipe municipale a décidé de distribuer les cadeaux sur le temps scolaire, il a été convenu, qu'exceptionnellement cette année, tous les enfants scolarisés dans l'école du village, même ceux non inscrits sur la liste, auraient droit à un cadeau. Pour les enfants scolarisés hors village, et les enfants de 0 à 3 ans, l'inscription préalable est restée la règle. En conséquence, certains enfants qui auraient pu prétendre à un cadeau, n'en ont pas reçu faute d'inscription dans le délai imparti.

Pour ceux inscrits et qui ne sont pas venus chercher leur cadeau le 12 décembre, il est encore à disposition en mairie. Merci de prendre rendez-vous pour le retirer.

Colis des anciens

La distribution des colis a eu lieu le 5 décembre 2020.



**Suivez l'actualité et les alertes
de la Commune avec
l'application Gratuite
PanneauPocket**



Maisons illuminées

Nous avons constaté avec plaisir que certaines maisons du village ont égayé ces fêtes de fin d'années par leurs belles illuminations et nous souhaitons ici dire bravo aux propriétaires.



Souhaitons que l'année prochaine, encore plus de maisons le soit et que toutes les rues soient représentées sur le petit journal.

Déneigement

Le samedi 16 janvier, la neige s'est invitée sur l'île-de-France et n'a pas oublié de parer notre village d'un joli manteau blanc. L'occasion était trop belle pour ne pas sortir notre beau tracteur et M. Renaud s'est empressé d'aller répandre du sel dans le bourg mais également dans les hameaux.



Communiqué de l'ASU



Promenade sur les pas du peintre HENRI HAYDEN

Cet été, nous avons installé les nouveaux panneaux du parcours « Promenade sur les pas du peintre HENRI HAYDEN » à divers emplacements en bordure des chemins. Cette opération soutenue par le département et la commune a été réalisée par quelques membres de l'association.

Les emplacements ont été choisis par rapport aux lieux peints par Henri Hayden. Nous avons essayé de positionner les panneaux de telle façon qu'ils ne causent pas de gêne aux exploitants agricoles. Or, nous avons constaté que l'un d'eux avait subi un choc. Si certains panneaux posent des problèmes lors de manœuvres particulières, pouvez-vous nous contacter pour trouver ensemble une solution. Merci.

Le président, Jean Paul Guillaumet - 06-08-51-26-71 - asu77260@gmail.com -

L'ESPACE EMPLOI COULOMMIERS PAYS DE BRIE AGGLOMÉRATION FACILITE LA RECHERCHE D'EMPLOI



Ne pas jeter sur la voie publique

Toutes les offres d'emploi réunies sur un seul site :
emploi.coulommierspaysdebrie.fr

Une plateforme **gratuite** de **mise en relation** des recruteurs
et des demandeurs d'emploi sur le territoire

Pour les employeurs :

- Création rapide d'un compte «recruteur» avec une page dédiée
- Publication d'offres d'emploi, de stage ou d'apprentissage
- Accès à une CVthèque

Pour les candidats :

- Consultation des offres d'emploi sur Coulommiers Pays de Brie et 50 km aux alentours
- Dépôt de CV en ligne
- Création d'alertes



Renseignements au 01.64.75.38.90 ou emploi@coulommierspaysdebrie.fr

Les projets de votre communauté d'agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie compte 54 communes, suite à la fusion avec 12 communes de l'ex-Pays Créçois. Dans le contexte si particulier de cette année 2020, marquée par la crise sanitaire, votre intercommunalité s'est attachée à apporter son aide aux communes face à l'épidémie et à poursuivre les projets engagés.

Face à la crise, l'agglomération s'est mobilisée dès les premiers jours pour acheter du gel hydroalcoolique, acquérir et distribuer des masques à nos professionnels de santé et nos habitants. Sur le plan économique, nous avons décidé de soutenir la reprise de l'activité des entreprises du territoire, en participant au fonds régional Résilience Ile-de-France. Ce qui a permis de sauver des entreprises frappées de plein fouet par les conséquences de cette crise sanitaire.

Une campagne de communication pour inviter les habitants à consommer local a également été lancée durant l'été, en soutien à nos commerçants et artisans. Enfin, nous avons offert l'accès à nos télécentres pendant les périodes de confinement, afin d'encourager et faciliter le télétravail.

Comme dans vos communes, la crise sanitaire a ralenti le renouvellement du conseil communautaire suite aux élections municipales de mars dernier. J'en profite pour remercier les élus communautaires, qui m'ont fait l'honneur de me renouveler leur confiance. Malgré une installation tardive, la nouvelle équipe s'est mobilisée pour mettre en œuvre les projets décidés collectivement :

Développement économique :

- ☐ Lancement des travaux d'extension du télécentre à Coulommiers en novembre dernier pour une durée de 8 mois
- ☐ Poursuite des études pour l'aménagement du parc d'activités de Voisins à Mouroux

En matière d'emploi et d'insertion :

- ☐ L'ensemble des 54 communes de l'agglomération est désormais rattaché à la Mission Locale de la Brie et des Morins, qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur recherche de formation, d'emploi et d'insertion.
- ☐ En 2021, en raison de la crise sanitaire, le Forum des Métiers et de l'Emploi sera remplacé par des forums et des actions tout au long de l'année, en partenariat avec Pole Emploi.
- ☐ Des ateliers numériques seront proposés aux chercheurs d'emploi sur les 3 sites de l'agglomération dès le 1^{er} trimestre 2021, en partenariat avec Pole Emploi, Cap Emploi et la Mission Locale de la Brie des Morins.

Tourisme :

- Après le succès rencontré par les balades proposées sur La Marne cette année, des travaux de rénovation des haltes fluviales de La-Ferté-sous-Jouarre, St-Jean-les-deux-Jumeaux et Nanteuil-sur-Marne vont démarrer pour renforcer l'attractivité touristique de La Marne, en aménageant un véritable pôle fluvestre. Deux autres phases sont en cours d'étude.

Eau potable et d'assainissement :

- Un important programme de travaux est établi pour améliorer et sécuriser la production d'eau potable, avec notamment des opérations en cours ou en projet à Chamigny et Coulommiers.
- Poursuite des projets en matière d'assainissement, avec notamment l'aménagement de stations d'épuration à Guérard, Dammartin-sur-Tigeaux, Amillis, Chevru et Maisoncelles-en-Brie.

Prévention des inondations :

- La communauté d'agglomération a sensibilisé le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le travail à mener en urgence sur l'aval du Grand Morin pour concrétiser dès 2021 le travail réalisé par l'ex-Pays Créçois.

Transport et mobilités :

- Versement d'une aide de 63€ pour financer la carte Imagine R des lycéens
- Depuis le 6 janvier dernier : mise en œuvre de nouvelles lignes de Transport à la Demande à Beauthel-Saints, Amillis, Chevru, Marolles-en-Brie, Coulommiers et Dagny
- En 2021, l'agglomération devra élaborer son Plan Local de Déplacements, avec notamment l'objectif d'optimiser le fonctionnement des transports en commun sur le territoire

Santé :

- Construction d'une maison médicale à La Ferté-sous-Jouarre, avec des médecins généralistes, des paramédicaux et un laboratoire d'analyse. Les travaux ont démarré.

Environnement :

- Ouverture en 2020 de la 1^{ère} plateforme énergétique du département pour conseiller les habitants dans la rénovation énergétique de leur logement. Pour contacter le conseiller : 01 84 32 03 23.
- Après l'avis favorable de l'Etat obtenu en 2020, votre communauté d'agglomération continuera de se mobiliser dans la création du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin.

Enfance et petite enfance :

- En cours : construction d'un nouvel accueil de loisirs et d'un multi-accueil à Coulommiers, pour une ouverture en janvier 2022.
- En projet : un nouvel accueil à Mouroux et réhabilitation/extension de l'ALSH de Pommeuse
- A l'étude : l'extension de ces compétences ALSH et Petite Enfance à l'ensemble des 54 communes

En matière d'équipements sportifs et de loisirs :

- Maitrise d'œuvre en cours pour la construction d'une nouvelle piscine à Crécy-la-Chapelle

- ❑ En cours : travaux de rénovation du bassin extérieur de la piscine à la Ferté-sous-Jouarre, avec l'installation d'un bassin nordique, pour une ouverture au printemps 2021.
- ❑ A l'étude : création d'un bassin extérieur à la piscine de Coulommiers, poursuite du projet de création d'un city stade à Tigeaux (engagé par l'ex-Pays Créçois) et agrandissement du gymnase des Picherettes à Jouarre.
- ❑ Cinéma : une procédure juridique est engagée pour mettre fin au bail de l'exploitant actuel, qui ne donne pas satisfaction.

Services publics :

- ❑ Labellisation de 3 Maisons France Service à La Ferté-sous-Jouarre, Crécy-la-Chapelle et Coulommiers pour rapprocher de nombreux services publics de nos concitoyens. L'obtention du label pour ces 3 sites est attendue pour le début d'année 2021.

Déploiement de la Fibre optique :

Votre communauté d'agglomération finance le raccordement de chaque foyer à la fibre suivant le programme pluriannuel fixé par Seine-et-Marne Numérique :

- ❑ En 2020 : les communes de Chauffry, Dammartin-sur-Tigeaux, Pézarches et Tigeaux ont été raccordées
- ❑ En 2021 : Changis, Méry-sur-Marne, Pierre-Levée, Sammeron, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sainte-Aulde, Sept-Sorts et Signy-Signets seront raccordées.

La commercialisation auprès des habitants débutera l'année suivante du déploiement.

Pour en savoir plus sur ces projets et découvrir l'ensemble de nos actions, je vous invite à vous rendre sur le site : www.coulommierspaysdebrie.fr

Ugo PEZZETTA

Président de l'agglomération Coulommiers Pays de Brie

CONTACT :

- ❑ Service Communication de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie
communication@coulommierspaysdebrie.fr - Tél : 01 64 75 38 93

LE MEILLEUR DECHET ? CELUI QUE L'ON NE PRODUIT PAS.

La défense de l'environnement est un enjeu majeur de notre société. S'il est bien difficile de dire si le monde de demain sera meilleur ou pire que le monde d'hier, il est certain qu'il devra être différent en matière de respect de dame nature ! L'activité humaine est grandement responsable des pollutions de toutes sortes. C'est dans ce cadre que les collectivités s'inscrivent, au travers des syndicats de collecte et de traitement des ordures ménagères, pour optimiser les chaînes de traitement et de tri, mais aussi pour devancer les normes de pollution les plus sévères.

La quantité de déchets a doublé en 40 ans ! Chaque français en produit 580 kg par an, selon l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (Ademe). Il faut produire moins de déchets et mieux les trier pour préserver les matières premières et maîtriser l'impact sur l'environnement. Trop de déchets jetés dans le bac à ordures ménagères devraient être destinés au tri. Nous ne pouvons plus penser ordures ménagères, mais devons organiser le tri de la meilleure façon, afin de réduire toujours plus les quantités de déchets produites. A défaut, nos factures vont exploser !

L'Etat nous impose – souvent par le levier fiscal – de réduire les quantités produites. Si nos actions peuvent parfois être mal comprises, il est du rôle de vos syndicats de collecte et de traitement de vous accompagner, tant pour diminuer les pollutions générées, que pour maîtriser les coûts à la charge des habitants. Notamment, les modalités de collecte doivent être reconsidérées, dans le but de produire moins de déchets non recyclables. Depuis le 1^{er} mai 2019, trier n'a jamais été aussi facile pour les habitants de notre territoire. Le guide du tri en détaille l'ensemble des consignes, les erreurs à éviter, les bons réflexes.... L'application « Guide du Tri » permet également de répondre à la question « où dois-je mettre ce déchet ? »

Le tri à la loupe

Les emballages en plastique

En plus des bouteilles, flacons, bidons vous pouvez désormais déposer dans votre bac de tri (jaune) : les tubes en plastique (tube de dentifrice...), le polystyrène, les sacs, sachets et films ainsi que tous vos pots (pot de yaourt, de crème de fraîche...), boîtes et barquettes.

Les emballages en métal

En plus des boîtes de conserve, bidons, aérosols et cannettes en métal, vous pouvez maintenant jeter dans votre bac de tri tous les petits emballages métalliques. Il s'agit d'emballages comme certaines capsules de café, les tubes de crèmes ou les plaquettes de médicaments, les opercules, les gourdes (compote à boire...) et les sachets (café...).

Les cartons et les briques alimentaires

Tous les petits cartons vides et les briques alimentaires sont à trier. Pour les grands cartons il est préférable de les déposer en déchèterie, car ils sont susceptibles de créer des incidents sur la chaîne de tri.

Les papiers

Tous les papiers de lecture et d'écriture se recyclent : les journaux et magazines, les publicités et prospectus, les catalogues, mais aussi les enveloppes, les livres, les cahiers, les courriers et les lettres.

Les emballages en verre

Le verre se recycle à l'infini ! Les bouteilles, pots et bocaux en verre de couleur ou transparent doivent être déposés dans les bornes à verre pour être recyclés. Ne surtout pas les jeter avec les ordures ménagères, ils provoquent des incidents très lourds dans les fours. En revanche, la vaisselle, la porcelaine ou la céramique créent des perturbations dans le processus de recyclage dans les verreries et sont à jeter avec les ordures ménagères ou en déchèteries.

Nous Collectons pour VALoriser votre TRI (COVALTRI), cela suppose des changements de comportements. Aidez-nous à progresser !

JF LEGER
Pdt COVALTRI 77 et SMITOM NORD 77

FOCUS SUR LES ENCOMBRANTS

Pourquoi avoir changé les modalités de collecte des encombrants ?

- La collecte des encombrants (qui finit majoritairement en enfouissement !) a été multipliée par trois entre 2014 et 2020, au détriment d'un dépôt en déchetterie qui permet de mieux trier et recycler ;
- Outre le coût considérable de la collecte, la gestion des encombrants est une catastrophe :
 - o sur le plan environnemental ;
 - o sur le plan financier, avec la hausse considérable de la fiscalité sur tous les déchets non recyclés et des coûts de collecte.

Il n'était donc pas responsable de maintenir le système en l'état. Pourtant, au contraire d'autres territoires, il n'a pas été souhaité supprimer ce service car un certain nombre de personnes ne peuvent se rendre en déchetterie, qui doit pourtant rester l'exutoire à privilégier, au regard des possibilités de tri et de recyclage qu'elle permet !

Le ramassage des encombrants est important, pour la propreté de nos villes et pour les concitoyens. Deux possibilités s'offrent afin de se débarrasser des encombrants :

☐ **La première, à privilégier : les déchetteries :**

Sous condition de demeurer dans l'une des 167 communes dépendant du SMITOM Nord Seine-et-Marne, l'accès aux déchetteries du SMITOM est gratuit pour les particuliers.

Après s'être muni de la carte d'accès, de la CNI et d'un justificatif de domicile (de moins d'un an), les résidents du territoire peuvent se rendre en déchetterie pour y déposer jusqu'à 4m³ de déchets par jour, et jusqu'à 0.5m³ de Déchets Diffus Spéciaux (D.D.S.), mais uniquement dans les déchetteries prévues à cet effet pour ces derniers. Les apports d'huile de vidange sont limités à 20 litres par jour. Un quota annuel de 18 m³ gratuits de dépôts de déchets par foyer est autorisé. Au-delà de ce quota, il est possible de déposer des déchets en s'acquittant d'un droit de dépôt en fonction de la nature des déchets déposés.

☐ **La seconde : l'enlèvement des encombrants au pied du domicile, sur rendez-vous.**

COVALTRI77 maintient la collecte des ENCOMBRANTS SUR APPEL sur les 84 communes de son territoire. Les encombrants sont à déposer sur la voie publique dans la limite de 1 m³ par foyer fiscal. Les déchets doivent être sortis la veille au soir du jour communiqué par l'opérateur pour l'enlèvement (début des collectes à 4h du matin).

La collecte des encombrants concerne :

- ☐ Les ferrailles ;
- ☐ Les meubles, les palettes démontées et découpes de bois ;
- ☐ Les matelas et sommiers ;
- ☐ Les portes et fenêtres exemptes de vitrage ;
- ☐ Les jouets en bois et plastique (vélo...).

Important : **UNIQUEMENT LES PERSONNES INSCRITES SONT COLLECTÉES.**

Comment s'inscrire ?

- ✓ Par téléphone : 0 801 902 477
- ✓ Par mail : encombrants@coved.fr
- ✓ Sur notre plateforme internet : encombrants-covaltri77.com

En aucun cas les Points d'Apports Volontaires (bacs collectifs) ne doivent-être considérés comme des lieux de dépôts des encombrants ! Il s'agit alors de dépôts sauvages passibles de fortes amendes.

PLAN CLIMAT VISIOCONFÉRENCE

2 DATES, AU CHOIX EN FÉVRIER

MAR. 2 FEV. 2021

MER. 10 FEV. 2021

INVITATION CITOYENNE

AGISSONS ENSEMBLE !

**COULOMMIERS
PAYS DE BRIE**
AGGLOMÉRATION



+ d'INFOS et INSCRIPTION sur www.coulommierspaysdebrie.fr



Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie

13 rue du Général de Gaulle - 77120 Coulommiers
www.coulommierspaysdebrie.fr

Communication des deux élus minoritaires

Stéphanie Lefebvre et Philippe Lantoine

2 listes, une élection, un horizon commun...

Chères Ussoises, chers Ussois,

Nous venons de refermer une année marquée par une crise sanitaire inédite. Cette nouvelle année 2021 doit-être pour nous, synonyme d'espoir. Le contexte sanitaire persiste, avec son lot d'incertitudes, mais il ne doit toutefois pas nous empêcher de nous projeter.

En mars 2020, deux listes vous ont été proposées. Certains seraient tentés de les opposer, mais aujourd'hui, 15 élus sont présents et œuvrent pour notre village. C'est bien une union de compétences et de bonne volonté qui ressort de cette élection, en tout cas nous l'espérons, et y travaillons sans faille.

Nous refusons le principe d'une opposition systématique, cachée ou visible, mais, nous resterons force de proposition. Ainsi, nous appelons de tous nos vœux, au renforcement de la proximité des élus, à la participation des Ussois, voire des associations qui le désirent, aux instances de dialogue que sont les commissions communales. Les projets futurs (PLU, aménagements divers...) n'en seront que plus riches et aboutis.

Dès le début du mandat, nous avons pu participer l'un et l'autre à différentes activités, notamment aux campagnes « canicule » à l'encontre de nos aînés, à

des distributions de « flash info », opération « nettoignons la nature », fête de Noël pour les enfants du village, distribution des colis à nos aînés...

La période que nous vivons a grandement éprouvé et mise entre parenthèse les instants festifs, et les moments privilégiant le lien social. La venue de deux nouvelles associations, *Les Phoenix d'Ussy sur Marne* et *L'Association Citoyenne Ussoise*, nous prouve que les forces vives et plus généralement le tissu associatif du village restent dynamiques.

Si l'horizon n'est pas encore dégagé, il est tout de même riche de promesses et de partage.

Nous ne pouvons pas terminer sans avoir une pensée particulière pour nos commerçants et entrepreneurs, qui ont été et sont toujours impactés dans leur activité par les mesures sanitaires actuelles. Nous devons leur apporter tout notre soutien.

Nous vous souhaitons une excellente année 2021, de beaux projets, de la concertation, une nouvelle année pleine de santé et de réussite.



Stéphanie Lefebvre et Philippe Lantoine

Conseils municipaux

17 janvier 2020

Le compte rendu du conseil du 20 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents

1/ Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le présent rapport de la CLECT de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie du 25 septembre 2019.

2/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le budget 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2019	25 % sur 2020
20	55 345,00 €	13 836,00 €
21	137 425,00 €	34 356,00 €
23	105 903,00 €	26 475,00 €

3/ Avenant n° 1 – Vitraux marché de l'entreprise PINTO

LOT 01 – VITRAUX

Entreprise PINTO

Montant du marché initial : 40 279,34 € HT

Montant HT de l'avenant n° 1 : 10 000,00 € HT

soit 24,83 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché.

Nouv. montant du marché LOT 1 : 50 279,34 € HT

Montant des marchés initiaux : 109 954,34 € HT

Montant total des avenants objet de la présente délibération : 10 000,00 € HT soit 9,09 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés.

Nouveau montant total : 119 954,34 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la validation de l'avenant cité ci-dessus.

4/ Cession d'un terrain communal cadastré E1055

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter de vendre le terrain communal cadastré E 1055 situé rue des Marionnettes d'une superficie de 400 m² au prix de 50 000 euros hors viabilisation soit 125 euros le mètre carré à la SCI de Madame et Monsieur MARINHO (Sci en cours d'immatriculation),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant,
- que les frais de l'acte correspondant seront à la charge de l'acquéreur.

5/ Participation à l'appel d'offre – CDG 77 –contrats d'assurance des risques statutaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat au centre de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation ;

- que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021
- Régime du contrat : capitalisation

- que la collectivité souhaite garantir les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC et les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ;

- que si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif, contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

6/ Participation communale – enfants scolarisés en ULIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2018/2019 pour un montant de 393,63 euros à la commune de la Ferté-sous-Jouarre, de déclarer que cette somme sera inscrite sur le Budget Communal 2020.

7/ Tarifs de location de la salle polyvalente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de location de la salle de 2020 pour l'année 2021

Le week-end

Ussois :	350 €
Extérieurs :	700 €
Caution :	1 000 €
Caution Ménage :	200 €

Une journée hors week-end

Ussois :	150 €
Extérieurs :	350 €
Caution :	1 000 €
Caution Ménage :	200 €

8/ Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77, (rajout)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- d'approuver la convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

9/ SDESM – Inscription groupement de commande d'énergies 2020-2025, (rajout)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le programme et les modalités financières,
- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

10/ Questions et informations diverses,

*SDESM : Monsieur le Maire informe le conseil du commencement des études pour l'enfouissement des réseaux pour 2021 en partenariat avec le SDESM, une demande pour la rue de la Ferté et le rue de Changis est en cours.

*Liaison piétonne Ussy/Sammeron : Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier ; des demandes supplémentaires émanant de l'Agence Routière Départementale concernant des détails techniques vont être transmises à l'architecte chargé du projet (dimensionnement du muret de soutènement, vérification de la stabilité des remblais et modification des dispositifs de retenue sur les rampes d'accès).

*SMEP PNR : le prochain comité syndical du SMEP du projet PNR Brie et Deux Morin se déroulera le mardi 4 février 2020 à 19h en l'Hôtel de ville de Coulommiers.

*CACPB : recomposition des conseils communautaires, suite à la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie avec la Communauté de Communes du Pays Créçois, il est pris acte que le nombre de sièges pour la commune reste identique – Pierre HORDÉ – titulaire, Hervé LAGRANGE – Suppléant.

*Trésorerie de la Ferté-sous-Jouarre : Suite à la fermeture au 1^{er} Janvier 2020 nous sommes maintenant rattachés à celle de Coulommiers.

10 mars 2020

Le compte rendu du conseil du 17 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents..

1/ Compte de gestion et compte administratif 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* Compte Administratif 2019 :

Sous la présidence de Monsieur LAGRANGE Hervé adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2019, hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2019 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	608 055.74 €	691 970.44€
Investissement	Dépenses	Recettes
	324 972.43 €	435 387.70 €

2/ Affectation du résultat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 236 159,54 € au compte R 002 ;
- Affectation de l'excédent d'investissement de 79 556,62 € au compte R 1068.

3/ Demande de subvention FER 2020 pour la liaison piétonne Ussy/Sammeron

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de : 209 487,97 € HT soit 251 385,56 TTC,
- d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,
- de déposer les dossiers de demande de subvention « Fonds d'Équipement Rural 2020 » auprès du département,
- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- de s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 15 ans,
- de mandater Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention du Fonds d'Équipement Rural (FER) auprès du département de Seine et Marne,
- de mandater Monsieur le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de cette opération.

26 mai 2020

« Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à main levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos ».

1/ Élection du Maire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Suffrages déclarés blanc : 0

Suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : - Monsieur Pierre HORDÉ : 15 - quinze voix

Monsieur Pierre HORDÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2/ Détermination du nombre d'Adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints.

3/ Élection des Adjoints

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 25

Suffrages déclarés blanc : 1

Suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : – Liste de Madame Sylvie LUCAS, 14 – quatorze voix.

La liste Madame Sylvie LUCAS, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame Sylvie LUCAS : 1^{er} Adjoint

Monsieur Manuel DE ARAUJO : 2^e Adjoint

Madame Florence GOSSET : 3^e Adjoint

Lecture de la chartre de l'élu local par le Maire.

4/ Délégations attribuées au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées à un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

5/ Indemnités du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

La population de la commune étant de 1077 habitants, Monsieur le Maire percevra 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités et avec effet immédiat pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune).

La population de la Commune étant entre 1 000 et 3 499 habitants, les adjoints percevront 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6/ Constitution des commissions communales

Conformément à l'article L. 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer 9 commissions municipales en plus des 3 obligatoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission appel d'offres
- Commission de révision des listes électorales
- Commissions communale des impôts directs CCID
- Travaux
- Communication
- Économie, service public, tourisme,

- Animation, jeunesse, vie associative, sports, fêtes, culture
- Urbanisme, PLU, aménagement voirie, environnement, développement durable
- Solidarité, logement, social, santé (ex CCAS)
- Sécurité, accessibilité
- Éducation, vie scolaire, services périscolaires
- Commission des finances

Article 2 : les commissions municipales comportent au maximum 6 membres, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commissions obligatoires : + Monsieur Pierre HORDÉ, le Maire	
- Commission appel d'offres (3 titulaires + 3 suppléants) :	Titulaires : Florence GOSSET, Jean-François GUILLAUMET, Philippe LANTOINE. Suppléants : Manuel DE ARAUJO, Dominique FERREIRA, Bernard OUDARD.
- Commission de révision des listes électorales (1 titulaire + 1 suppléant) :	Titulaire : Florence GOSSET - Suppléant : Jean-François GUILLAUMET.
- Commissions communale des impôts directs CCID (6 titulaires + 6 suppléants) :	Titulaires : Manuel DE ARAUJO, Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC. Suppléants : Luc ARNAUD, Jean-François GUILLAUMET, Stéphanie LEFEBVRE, Bernard OUDARD, Joël RAMEL, Véronique TISSOT.
Commissions facultatives : 6 personnes maximum + Monsieur Pierre HORDÉ, le Maire	
- Travaux :	Sylvie LUCAS , Manuel DE ARAUJO, Jean-François GUILLAUMET, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD, Joël RAMEL.
- Communication :	Florence GOSSET , Luc ARNAUD, Manuel DE ARAUJO, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC, Véronique TISSOT.
- Economie, services public, tourisme, :	Dragana PETROVIC , Dominique FERREIRA, Philippe LANTOINE, Stéphanie LEFEBVRE, Sylvie LUCAS.
- Animation, jeunesse, vie associative, sports, fêtes, culture :	Dragana PETROVIC , Manuel DE ARAUJO, Dominique FERREIRA, Philippe LANTOINE, Stéphanie LEFEBVRE, Véronique TISSOT.
- Urbanisme, PLU, aménagement voirie, environnement, développement durable :	Sylvie LUCAS , Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Jean-François GUILLAUMET, Bernard OUDARD, Claire-Marie OFFROY.
- Solidarité, logement, social, santé (Ex : CCAS) :	Dominique FERREIRA , Luc ARNAUD, Florence GOSSET, Philippe LANTOINE, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY.
- Sécurité, accessibilité :	Philippe LANTOINE , Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Dominique FERREIRA, Jean-François GUILLAUMET, Sylvie LUCAS.
- Education, vie scolaire, services périscolaires :	Manuel DE ARAUJO , Florence GOSSET, Stéphanie LEFEBVRE, Sylvie LUCAS, Véronique TISSOT, Dragana PETROVIC.
- Commission des finances :	Claire-Marie OFFROY , Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Bernard OUDARD, Joël RAMEL.

7/ Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter ce règlement intérieur en annexe dans les conditions exposées par M. le Maire.

19 juin 2020

Le compte rendu du conseil du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents

1/ Budget unique 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Section de fonctionnement		
DEPENSES	RECETTES	
858 767,54 €	858 767,54 €	
Section d'investissement		
DEPENSES	RECETTES	
434 287,54 €	434 287,54 €	
TOTAL		
1 293 055,08 €	1 293 055,08 €	

2/ Vote des taux d'imposition 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver les taux d'imposition suivants.

	2019	2020
Taxe d'habitation	10,10 %	10,10 %
Taxe Foncière Bâti	12,40 %	13,00 %
Taxe Foncière Non Bâti	38,98 %	38,98 %

- d'autoriser Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

3/ Subventions allouées aux associations 2020 :

Monsieur le Maire explique que le Comité des Fêtes ne souhaite pas exceptionnellement de subvention cette année.

Détail de subventions allouées aux associations année 2020

Activ'Sport	700 €
Association de Chasse	200 €
Association pour la sauvegarde d'Ussy	500 €
Coopérative de l'école	1 400 €
La Croix Rouge	100 €
La Folie des Grands Arts	1 000 €
La SONDE	400 €
Les Blouses Roses	100 €
Le Poilu d'Ussy	700 €
Le secours Catholique (Jouarre)	100 €
Les restos du cœur	100€
U.S.C.J.U.S	1 700 €
Les Joyeux anciens	500 €
Union des Boulistes	700 €
La 7 th Division Blindée	200 €
Secours populaire Français	100 €
TOTAL	8 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'allouer les subventions pour l'année 2020 selon la liste ci-dessus pour un montant total de 8 500,00 €,
- que les subventions seront versées sous réserve que les associations fassent parvenir leur bilan 2019 et leur prévisionnel 2020,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

4/ Subvention ASSAD 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'Association de Service et Soins à Domicile de Trilport (ASSAD) a déposé une demande de subvention pour l'année 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'heures d'interventions effectuées sur notre commune pour l'année 2019 est de 2 443 heures dont 2 111 heures de APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de PCH (Prestation Compensatoire du Handicap).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la subvention au titre de l'année 2020 pour un montant calculé sur la population INSEE, soit 1 055 habitants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer la subvention ASSAD pour l'année 2020 pour un montant total de 3 270,50 €,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2020.

5/ Désignation des délégués syndicaux (ASSAD, AFR, SDESM, SIOF)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est titulaire de droit sur chaque syndicat et propose de désigner en plus pour :

ASSAD : – 1 Titulaire : Dominique FERREIRA – 1 Supplément : Florence GOSSET

AFR : – 4 Titulaires : Dominique BOUDOT, Sylvie LUCAS, Bernard OUDARD, Manuel DE ARAUJO

SDESM : – 1 Titulaire : Sylvie LUCAS – Supplément : Jean-François GUILLAUMET

SIOF : – 2 Titulaires : Véronique TISSOT, Luc ARNAUD - Supplément : Manuel DE ARAUJO

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de désigner les représentants ci-dessus pour représenter la commune.

6/ Centre de Loisirs Juillet 2020 : tarifs et conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer la prestation d'un centre de loisirs sur la commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne pour un montant de 7 000,00€,
- de reconduire les tarifs 2019 pour les familles en 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

7/ Tarifs périscolaires 2020/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs ci-dessous des services périscolaires pour l'année scolaire 2020/2021

CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : 3,30 €

Pour les enfants hors commune : 3,80 €

Tarif sans repas (PAI) : 1,00 €

GARDERIE :

Pour les Ussois : 1,30 € le matin et 2,20 € le soir,

Pour les enfants hors commune : 1,80 € le matin et 3,10 € le soir

8/ Tarifs Camping et hivernage 2020/2021

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour le stationnement camping 2020 et l'hivernage pour 2020/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de stationnement camping 2020 et d'hivernage pour 2020/2021 au camping ci-dessous :

Forfait au mois payable d'avance en début de mois

FORFAIT JOURNEE 2020

Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture
7,00 €

Prix par personne adulte supplémentaire : 1,30 €
Prix par enfant (– 16 ans) : 1,30€
FORFAIT MOIS 2020
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture
76.00 €
Prix par personne adulte supplémentaire : 32,00 €
Prix par enfant (– 16 ans) : 17,00 €
HIVERNAGE 2020/2021
Prix par mois : 22,00 €

9/ Convention de gestion des eaux pluviales,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de la loi NOTRE du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie exerce, à titre obligatoire, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La prise en charge de la compétence eaux pluviales urbaines implique donc pour la CACPB de définir d'une part le contenu précis de cette compétence permettant d'identifier les biens, les ouvrages et tous les moyens affectés à son exercice, et d'autre part l'identification des coûts financiers qui lui sont liés. La gestion des eaux pluviales, étant un service public administratif, équilibré par une subvention du budget principal, il sera nécessaire de mettre en place une CLECT pour recalculer l'intégralité du coût de la compétence transférée à la CACPB.

La CLECT sera chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts...).
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire, qui lui notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

Elle dispose de neuf mois pour réaliser son travail d'évaluation à compter de la date du transfert autrement dit à compter du 01.01.2020.

Dans cette attente, la CACPB est engagée dans la création d'un service à l'échelle communautaire pour la gestion d'eaux pluviales. Afin de donner le temps nécessaire à une organisation pérenne, il est demandé aux communes d'assurer la continuité du service public.

À cet effet, la CACPB, en vertu de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, souhaite mettre en place avec ses communes membres une convention de gestion dédiée à l'exploitation du service. L'investissement de la compétence restera à la charge de la CACPB.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 Pours et 1 Abstention : autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion d'eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune d'Ussy-sur-Marne.

permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même Code d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

25 septembre 2020

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2020 n'apporte aucune remarque particulière. Il est adopté à l'unanimité.

1/ Délégations du Maire (annule et remplace la délibération N° 4 du 26/05/2020),

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22)

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune ;
- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées à un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dans l'investissement ne dépassant pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article [L.123-19](#) du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2/ Création et élection d'un 4^e Adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoints à 4.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé qu'il va être procédé à l'élection du nouvel adjoint

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix obtenues : 15

Monsieur Luc ARNAUD, ayant obtenue la majorité absolue, est proclamé en qualité d'adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint au Maire dans l'ordre du tableau : Luc ARNAUD, 4^e adjoint.

3/ Création et élection d'un conseiller délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 pours, 1 abstention, décide de créer un poste de conseiller municipal délégué.

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé qu'il va être procédé à l'élection du conseiller municipal délégué.

Après appel à candidature, Madame Dragana PETROVIC se porte candidate.

Vu les résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 8
- Nombre de voix obtenues : 8

Madame Dragana PETROVIC, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée en qualité de conseiller municipal délégué et immédiatement installée dans ses fonctions de conseiller municipal délégué dans l'ordre du tableau : Dragana PETROVIC, conseiller municipal délégué.

4/ Indemnités des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 pours, 1 abstention, décide

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du 4^e adjoint à 10 % de l'indice brut de la fonction publique, avec prise d'effet au 26 septembre 2020.
- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du conseiller municipal délégué à 5 % de l'indice brut de la fonction publique, avec prise d'effet au 26 septembre 2020.
- de préciser que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités fonction du maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants ;
- que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6531 du budget primitif ;
- d'approuver le nouveau tableau récapitulatif en annexe de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Annexe tableau du conseil

5/ Contrat Rural N° 4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le programme de travaux présenté Monsieur le Maire,
- de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,
- de solliciter Madame la Présidente du conseil régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la région et de 30 % pour le département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000,00 € pour un montant plafonné à 370 000,00 €,
- de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- de désigner Madame Sandrine HURTAUX Architecte et Monsieur Daniel TALFUMIER Ingénierie Choiseenne, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations qui le concerne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et du dossier de contrat rural relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application ;
- de s'engager :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine et Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Annexe tableau financier

6/ Désignation des délégués (commission élection, CLECT, CNAS, COVALTRI, CCID, SMEP)

Après appel des candidatures sont proposés :

- CLECT : Titulaire : Pierre HORDÉ Suppléant : Sylvie LUCAS
- CNAS : Titulaire : Pierre HORDÉ
- COVALTRI : Titulaire : Pierre HORDÉ Suppléant : Sylvie LUCAS
- SMEP : Titulaire : Sylvie LUCAS Suppléant : Jean-François GUILLAUMET
- COMMISSION ELECTION : Florence GOSSET, Claire Marie OFFROY, Dominique FERREIRA, Philippe LANTOINE, Stéphanie LEFEBVRE.
- CCID :

Titulaires :

Pierre **HORDÉ**, Sylvie **LUCAS**,
Manuel **DE ARAUJO**, Florence
GOSSET, Bernard **LOUDARD**,
Dominique **FERREIRA**, Dominique
BOUDOT, Dragana **PETROVIC**,
Joel **RAMEL**, Véronique **TISSOT**,
Jean-François **GUILLAUMET**,
Claire-Marie **OFFROY**

Suppléants :

Luc **ARNAUD**, Philippe
LANTOINE, Stéphanie **LEFEBVRE**,
Jean **BAHIN**, Francis **TISSOT**,
Claude **DECROIX**, Guy **PRISE**,
Alain **BRULFERT**, Franck **STUMPF**,
Jacques **POULAIN**, Thierry
FONTENEYNE, Christiane **BRULFERT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les représentants ci-dessus pour représenter la commune.

7/ Aide exceptionnelle de la mairie aux commerçants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 pours, 1 abstention, décide

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant total de 2 000€ à répartir pour l'accompagnement des commerces du centre bourg d'Ussy-sur-Marne qui n'ont pas pu ouvrir en raison des mesures gouvernementales du fait de la crise sanitaire et/ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 40 % et qui conservent une viabilité économique et apportent un service de proximité ;
- que le versement se fera sur présentation des pièces justificatives des commerçants avant le 20 octobre 2020.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels correspondants et d'imputer les aides financières sur le budget 2020.

8/ Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 3 septembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette N° 221 – 68,60 € Budget-1993,

- que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

9/ Demande de subvention auprès de Ile-de-France mobilités

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet envisagé sur la route départementale 21P et plus précisément l'aménagement des deux points d'arrêt de bus dit du « château ».

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière auprès d'Ile-de-France Mobilités dans le cadre de la « Création ou aménagement de points d'arrêt ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le programme de travaux présenté pour un montant total de 27 531,00 € HT soit 33 037,20 € TTC par la commune de Ussy-sur-Marne et décide de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé,
- de s'engager sur le programme définitif et l'estimation de l'opération, sur la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération, sur le plan de financement annexé, sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels, à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien de l'opération, à mentionner la participation d'Ile-de-France Mobilités et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- de solliciter Monsieur le Directeur d'Ile-de-France Mobilités pour l'attribution d'une subvention pour l'aménagement de points d'arrêt
- de déposer un dossier de demande de subvention selon les éléments exposés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10/ Convention avec la SANEF,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

11/ Vente de parcelle E939

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver la vente de cette parcelle cadastrée E 939 pour une surface de 562 m².
- d'approuver le montant de la proposition au prix de 77 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la vente dudit terrain.

12/ Convention de partenariat commune de Sammeron

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accorder une aide de 6 euros par demi-journée pour les vacances scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

13/ Subvention association

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande d'une subvention exceptionnelle pour aider à la création d'une nouvelle association « Les Phœnix d'Ussy ».

Monsieur le Maire propose de leur attribuer la somme de 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 pours, 1 abstention, décide

- d'attribuer la somme de 400 € sur présentation des factures d'achats,
- que la dépense sera imputée à l'article 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

14/ Tableau des emplois

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1^{er} décembre 2020 à savoir :

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{re} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget.

15/ Chèques cadeaux agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2020 d'un chèque cadeau de 80,00 € pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique.
- d'indiquer que ce montant sera prélevé sur le compte 6232.

16/ Questions et Informations Diverses,

* PLU : les consultations avec les bureaux d'études d'urbanisme sont maintenant terminées. Il reste à la commission appels d'offre de la CACPB, associée à la commune d'Ussy-sur-Marne à désigner le cabinet retenu.

* Liaison piétonne : Monsieur le Maire indique que suite à la rencontre avec Monsieur le sous-préfet, une demande de complément de subvention DSIL va être envoyée, ce qui permettrait de diminuer substantiellement la part communale.

*PNR : Le préfet de la Région Ile-de-France a rendu un avis favorable pour la création du Parc Naturel Régional « Brie et 2 Morins ».

Cet avis a ensuite été transmis à la région qui en séance du 24 septembre 2020 a délibéré pour engager la procédure d'élaboration de la charte à laquelle nous allons participer avec le comité local de développement.

*Antenne de téléphonie : le site proposé à TDF par la commune a été refusé par Orange, l'emplacement ne permettant pas une couverture correcte de notre commune. Un autre terrain a été proposé à l'extérieur du village, TDF étudie cette proposition.

*Label Ecoles Numériques : la commune a candidaté dans le cadre d'un appel à projet pour l'obtention de ce Label qui est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Il permet d'obtenir une subvention pour l'équipement en outils numériques pour l'éducation, ce soutien financier peut s'élever à 50 % du coût global.

La commune a opté pour l'achat de 3 vidéoprojecteurs interactifs et 4 ordinateurs.

*École : cet été, les fenêtres du 1^{er} étage, côté rue, ont toutes été changées ; ceci s'inscrit dans la continuité de notre politique de maîtrise des coûts de fonctionnement de nos bâtiments communaux. Une dernière phase de travaux sera initiée l'année prochaine.

*Étude : La mairie réfléchit à l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une étude pour les enfants de l'école d'Ussy-sur-Marne.

4 décembre 2020

Le compte rendu du conseil du 25 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour : création d'un point lumineux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1/ Approbation du rapport de la CLECT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le présent rapport de la CLECT de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie du 13 octobre 2020.

2/ Vente de terrain cadastré E 1058

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la cession à Monsieur BAKOUBOULA et Madame MENDES de la parcelle cadastrée E 1058 de 562 m², sis « 24, rue de Lizy » au prix 82 500 euros, comprenant les honoraires dus à la charge du vendeur, de l'agent mandataire, d'un montant de 5 500 euros,
- de charger le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

3/ Vente de terrain cadastré E 1055

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter la cession à Monsieur MARINHO et Madame TOSI épouse MARINHO de la parcelle cadastrée E 1055 de 400 m², au prix de 60 000 euros incluant la viabilisation,
- de charger le notaire de l'acquéreur de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

4 / Bail emphytéotique pour le SIOF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la création d'un bail emphytéotique avec le SIOF sur les parcelles ZB 209, ZB 211 et ZB 213,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte de la commune ledit bail et tous documents s'y rapportant,
- d'autoriser Madame la présidente du SIOF à signer pour le compte du SIOF ledit bail et tous documents s'y rapportant.

5/ Création d'un Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable à la réalisation de création du Périmètre Délimité des Abords par l'architecte des Bâtiments de France,
- que le dossier de création dudit périmètre sera soumis à enquête publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

6/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant budget 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7/ Participation communale 2019/2020 – enfants scolarisés en ULIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2019/2020 pour un montant de 358,84 euros à la commune de la Ferté-sous-Jouarre,
- de déclarer que cette somme sera inscrite sur le budget communal 2020.

8/ Remise de colis et bons d'achats pour les seniors

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de remettre un colis pour les Ussois de plus de 65 ans, inscrits sur les listes électorales,
- que deux types de colis seront remis : pour les personnes seules d'un montant de 23,00 € et pour les couples d'un montant 27,00 €,
- de délivrer aux personnes seules ou couples non imposables de plus de 70 ans, inscrits sur les listes électorales, des bons d'achats valables chez les commerçants Ussois,
- que chaque foyer non imposable recevra 3 bons de 20,00 € pour une valeur totale de 60,00 €.

9/ Création d'un point lumineux – hameau d'Avernes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 14 pour et 1 contre, décide

- d'approuver le programme de travaux et les modalités financières,
- de demander au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création d'un point lumineux sur le réseau d'éclairage public du hameau d'Avernes,

Le montant des travaux est évalué d'après l'avant-projet Sommaire à 1 411,44 euros subventionné à 50 % HT,

- **que les crédits** nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatives à la réalisation des travaux,
- **d'autoriser** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers

de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.

10/ Informations diverses

* Factures Péri-scolaire : depuis décembre 2020 le paiement en ligne est disponible.

* Centre de loisirs vacances scolaires : le partenariat avec la commune de Sammeron a été signé pour les petites vacances scolaires, la commune participe à hauteur de 12,00 € par jour et par enfants. Les parents intéressés sont invités à contacter la mairie de Sammeron.

* Recensement : l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter en janvier 2022 l'enquête annuelle de recensement prévue début 2021 ; les conditions dues à la crise sanitaire n'étant pas réunies pour réussir une collecte de qualité.

* Vitraux de l'église : la restauration est à ce jour terminée, il est envisagé d'organiser une manifestation pour la réception des vitraux dès que possible en présence de la DRAC, de la région, du département et tous les acteurs qui ont participé à la réalisation et au financement de ces vitraux.

Les généreux donateurs seront également conviés.

* PLU : l'appel d'offre a été réalisé pour la reprise de notre PLU, un cabinet a été choisi, un délai de réalisation de 24 mois a été exigé par la commune.

* Projet de contrat rural : ce projet, incluant le réaménagement de l'espace autour de la salle polyvalente (création de parking et sécurisation des abords de l'école), la réfection de la toiture de l'épicerie et l'aménagement des allées du cimetière, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la DGFIP, pour accord, en ce qui concerne les finances de la commune. Parallèlement un avant-projet a été réalisé par le cabinet d'architecte.

* Distribution des colis : cette année, en raison de l'annulation du repas des seniors due au contexte sanitaire, les colis sont accordés, exceptionnellement dès 65 ans, aux Ussois inscrits sur les listes électorales. Cette distribution aura lieu le 5 décembre 2020.

* Noël des enfants : le jeudi 17 décembre aura lieu la journée consacrée au Noël des enfants de l'école. Une conteuse sera présente pour une représentation par classe, suivie de la distribution des cadeaux et bonbons par le père Noël. Le repas de Noël est servi ce même jour à la cantine.

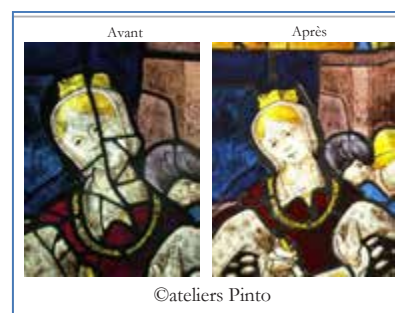
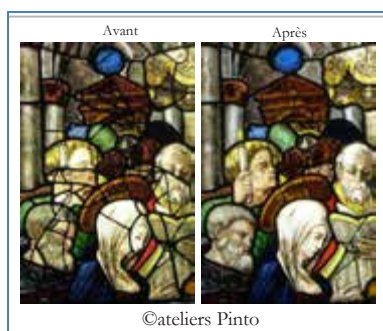
Où en sont nos vitraux ?

La restauration des vitraux de notre église est désormais terminée. Il ne nous reste plus qu'à les rapatrier sur notre commune et de les stocker dans un endroit sûr, sec et sain afin qu'ils attendent tranquillement de pouvoir réintégrer leur emplacement sans s'abîmer. Leur repos ne pourra pas

malheureusement pas avoir lieu avant la réfection de la toiture et des maçonneries de l'église.

Pour vous faire profiter tout de même de cette belle restauration, nous allons organiser, lorsque la situation sanitaire le permettra, en collaboration avec l'ASU et La Folie des Grands'Arts une journée festive où nous pourrons vous les présenter.

Nous vous tiendrons au courant.



Ci-dessus, quelques photos qui témoignent du beau travail qui a été réalisé par les Ateliers PINTO, maître verrier.

La Fondation du Patrimoine a recueilli la somme de **8400 euros** de **dons** pour la restauration des vitraux du XVIème siècle de l'église Saint Authaire de Ussy. **24** donateurs se sont mobilisés pour réunir cette somme entre Novembre 2019 et Décembre 2020.



Qu'ils en soient vivement remerciés

La collecte continuera au cours de l'année 2021

Si vous ne l'avez pas encore fait, soutenez ce projet, rejoignez les donateurs





« LE POILU D'USSY-SUR-MARNE »

8 Mai 2020 – Les mesures de confinement, liées à l'épidémie du Covid 19 n'ont pas permis de nous rassembler nombreux devant le monument aux morts pour célébrer le 75^e anniversaire du 8 Mai 1945.

Un dépôt de gerbe au monument aux morts et au cimetière, sur la tombe des aviateurs britanniques, a été effectué par Monsieur le Maire et les Anciens Combattants.

11 Novembre 2020 – Toujours pour la même cause, c'est en comité restreint que nous avons célébré l'Armistice du 11 Novembre 1918. Dépôt de gerbe par Monsieur le Maire et les Anciens Combattants.

Monsieur Bernard Richard – Président du Comité de jumelage du Pays Fertois-Harborough – a déposé une couronne de coquelicots, expédiée d'Angleterre par notre ami John Gough, sur la tombe des aviateurs anglais.

Au cours de cette journée, un diplôme a été remis – attestation de reconnaissance des Anciens Combattants – à : Mme Françoise Kuk, Mme Sylvie Lucas et M. Pierre Hordé.

Pour cette année 2020, quelques dates à retenir :

– centenaire de l'arrivée du Soldat Inconnu français à l'Arc de Triomphe (11 novembre 1920),

– à cette même date (11 novembre 1920), inhumation du Soldat Inconnu britannique dans l'Abbaye de Westminster, parmi les Rois.

Charles de Gaulle

– 130^e anniversaire de sa naissance,

– 80^e anniversaire de l'appel du 18 juin 1940,

– 50^e anniversaire de sa mort (9 novembre 1970 à 19h15), décès survenu dans sa maison de La Boisserie à Colombey les deux Églises.

Le Président

A. Denogent





L'association **ACTIV' SPORTS USSY** propose aux Ussoises et Ussois des activités sportives adaptées à chacun dans une ambiance chaleureuse. Venez nous rejoindre !

Tous les cours sont dispensés par Cat Mallet, professeure diplômée d'État et se déroulent à la salle polyvalente d'Ussy-sur-Marne. Nous comptons à ce jour 54 adhérents pour la saison 2020/2021.

Inscriptions et cours d'essais seront encore possibles en 2021.

Tarif annuel cours enfants = 135€ et tarif unique annuel adultes pour les 3 cours = 143€

Danse Move Kids (6/12 ans) => Le mardi de 18h00 à 19h00



Cours adultes et adolescents à partir de 13 ans :

Pilates Fit Ball => Le mardi de 19h00 à 20h00

Cardio / Hit Abdos-Fessiers => Le mercredi de 19h00 à 20h00

Pilates => Le mercredi de 20h00 à 21h00

En raison de la situation sanitaire, les cours sont actuellement dispensés en visio. Nous vous communiquerons dès que possible la date de reprise des cours à la salle polyvalente.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à nous contacter :



Facebook : Activ'Sports USSY Mail: activsportsussy@gmail.com

Portables : Murielle 06 60 75 84 08 ou Sabrina 06 18 70 77 34



Association Saint Anthaire

L'Angélus et autres volées de cloche...

Trois fois par jour, la cloche de l'église sonne « à la volée » : le matin à 7 h, à midi et le soir à 19 h...quelques minutes après les coups de l'heure. Quelle est l'origine de cette sonnerie appelée *l'Angélus* ? quelle est sa signification ?

Le mot « *angélus* » signifie « *prière de l'ange* » ; c'est une prière en latin de l'Eglise catholique d'Occident ainsi dénommée car elle commence par les mots latins « *Angélus Domini...* ».

Cette tradition remonterait au moment de la première Croisade (1095) et aurait été instituée par le Pape Urbain II, appelant les croyants à réciter cette prière le soir ; par la suite, le roi de France Louis XI ordonna en 1472 de faire « *sonner l'angélus* » dans tout le royaume le matin, à midi et le soir. Depuis, cette pratique s'est répandue en France et dans les autres pays.

Au XIX^{ème} siècle, le poète Lamartine évoque ce moment, très bien illustré par le célèbre tableau du peintre Millet (1814-1875) ... « *à ce pieux appel, le laboureur s'arrête, il se tourne au clocher, il découvre sa tête, joint ses robustes mains ..., élève un peu son âme au-dessus du sillon, tandis que les enfants, à genoux sur la terre, joignent leurs petits doigts dans les mains de leur mère* » (Jocelyn 1836).



Les paysans, aux champs n'avaient pas de point de repère au temps, et *l'Angélus* rythmait la journée de travail au civil comme au religieux. La France était alors un pays dont les trois quarts de la population vivaient en milieu rural et où la grande majorité adhérait au catholicisme.

La (les) cloche(s), outre l'Angélus, sonne également pour d'autres événements relatifs au culte : messes, baptêmes, mariages, obsèques (sonnerie du « glas ») ; dans les villes dont les églises sont pourvues de plusieurs cloches, la sonnerie est parfois différente suivant le type de célébration et certains « carillons » égrènent une comptine au moment de « *l'Angélus* ». Dans le clocher de l'église de Ussy, l'unique mais volumineuse, et vénérable cloche (1606) n'a que deux types de sonnerie : "la volée" et "le glas" ; des structures dans le clocher attestent qu'autrefois, qu'il y avait deux autres cloches (plus faciles à décrocher car plus petites, elles ont disparu sans doute au moment des guerres).



La cloche résonne aussi pour des événements civils : tocsin, alertes, couvre feu, annonce d'armistice en 1918 et de la Libération en 1944. Elle représente encore et toujours un moyen de communication sonore à l'heure de l'hyper-connexion qui nous entoure.

Y. Ampen - Décembre 2020

C'est l'angélus qui sonne là, très près, au-dessus de nous, dans le clocher ; et l'air s'emplit de vibrations d'airain. (Pierre Loti)

Peinture

HENRI HAYDEN, LES COULEURS DE LA TERRE

Association pour la Sauvegarde d'Ussy (A.S.U.),

Éric Baudet (Commissaire de l'Exposition) et Artur Winiarski (Fondation Villa La Fleur)

EXPOSITION



LIVRES EN PRET

Réservé aux adhérents
de l'association

Votre adhésion à l'ASU vous permet de bénéficier
d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66
% de son montant, l'adhésion annuelle de 20 €
ne vous coûte que 6,60 €

LE TIERS TEMPS – Maylis Besserie

COMMENT C'ÉTAIT - Anne ATIK

LA FERTE ET SES ENVIRONS

René-Charles Plancke

DEUX AMIS BECKETT ET HAYDEN

Christian de Bertillat

FIN DE PARTIE

Samuel Beckett



19 MARS



25 AVRIL

2021

CENTRE
D'ART

ENTRÉE
LIBRE

En 1970, disparaissait **HENRI HAYDEN** peintre emblématique
de notre territoire, et ami de Samuel Beckett.
Pour les cinquante ans de sa disparition, notre association vous propose
de le découvrir à la faveur d'une cette exposition :

« *LES COULEURS DE LA TERRE* »

au Centre d'Art de La-Ferté-sous-Jouarre du 19 mars au 25 avril 2021
ouvert le samedi de 15h à 18h et le dimanche de 10h à 13h et de 15h à 18h.

Renseignements 06 86 80 30 89 ou asu77260@gmail.com

Le président, Jean-Paul Guillaumet



RENDEZ-VOUS 2021

⌘ Rencontre/débat avec Maylis Besserie, auteur de LE TIERS TEMPS, Prix GONCOURT 2020 du PREMIER ROMAN. Elle imagine les derniers jours du dramaturge et écrivain irlandais **Samuel Beckett**.

Dimanche 21 mars à 15 h. à St Cyr sur Morin au Musée de la Seine & Marne *

⌘ Conférence sur le moine **COLOMBAN** - Approche littéraire de la vie du Saint avec Françoise Ascal dans son recueil « Variations-Prairies » et éclairage historique avec Michèle Gaillard, médiéviste.

Dimanche 14 mars à 15 h. à St Cyr sur Morin au Musée de la Seine & Marne *

⌘ Pose de la plaque "VIA COLUMBANI" sur le fronton de l'église Saint Authaire *

Vous êtes cordialement invités à notre **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE** qui se tiendra le
SAMEDI 30 JANVIER 2021 à 15 heures*

A la salle polyvalente, rue des Marionnettes à USSY

Renseignements 06 86 80 30 89

*** (sous réserve sanitaire)**

A.S.U. – 6, rue de la Dehors – 77260 USSY SUR MARNE

Site internet : asu77ussy.fr ✉ asu77260@gmail.com

LES JOYEUX ANCIENS D'USSY

Le club du 3^e âge vous souhaite une très bonne année 2021.

Notre club ne peut toujours pas se réunir en raison de la situation sanitaire.

Nous organisons notre assemblée le samedi 30 janvier 2021 à 10h.

Vu la réglementation actuelle, cette assemblée se tiendra à huis clos avec les adhérents du club.

Si vous avez des suggestions à nous transmettre afin qu'elles soient évoquées à l'assemblée, n'hésitez pas à nous les faire parvenir avant cette date.

Vous pouvez nous joindre au 06.82.22.23.63.

La présidente

Sylvie LUCAS



Toute l'équipe de La Folie des Grands'Arts vous souhaite une Excellente Année 2021!

L'année 2020 était particulière pour nous tous ainsi que pour la culture.

La Folie des Grands'Arts a participé à la fourniture du matériel pour les couturières du cœur et a organisé un atelier spécial pour la réalisation des masques pour les enfants de l'école d'Ussy.



Nous avons de nombreux projets pour l'année 2021 et espérons que la situation sanitaire nous permettra de les réaliser.

L'exposition d'art le week-end de la Pentecôte.

Un nouveau pays sera mis à l'honneur en octobre/novembre.

Un café théâtre.

Et d'autres surprises...

La culture est une belle aventure.....



Dragana Petrovic

Présidente

La Folie des Grands'Arts

2020 à l'école... Cette année si particulière...

Elle avait commencé sous les meilleurs auspices... Mais un tout petit virus, en forme de couronne, terrassait la population de l'Empire du Levant, il semblait alors bien loin de nous quand a commencé l'année 2020... Et pourtant en quelques semaines, voilà qu'il a réussi à tout remettre en question...

Nous sommes tous rentré chez nous, et nous avons expérimenté l'école à distance... On ne se voyait plus, il a fallu tout réinventer très vite. Quel défi ! Mais grâce à la bonne volonté de tous nous l'avons relevé ! Merci internet !



Puis timidement nous nous sommes retrouvés au mois de juin. Nous portions des masques et il fallait rester à distance les uns des autres. Les enfants, avec une grande adaptabilité, ont intégré les «gestes-barrières» qui font toujours partie de notre

quotidien, et grâce auxquels il semble que les maladies liées au froid aient presque disparu.

Et malgré toutes ces perturbations, nous avons continué de faire attention à préserver la nature et à économiser l'énergie par nos gestes quotidiens (tri des déchets, éteindre les lumières inutiles, optimiser nos consommables: papier, cahiers...) parce que « les petits ruisseaux font les grandes rivières ».



Bien sûr pas de sortie scolaire possible, mais les enfants ont



pu assister à une animation de planète mômes sur le recyclage la durée de vie des déchets dans la nature et les plus jeunes ont assisté à un conte animé, sur le thème de la nature « le jardin de Clément ».

Et l'année s'est achevée, on se lave les mains, tout le monde porte bien son masque et ainsi on peut profiter d'une vie presque



normale et surtout ... la conteuse nous a fait voyager en Afrique avec ses histoires riches d'enseignements ancestraux et toujours d'actualité. Elle a même chargé les enfants de s'appropriier et de faire voyager ces belles histoires. Le Père Noël aussi était là avec des friandises et des cadeaux. Tout compte fait elle s'est bien terminée cette année !!!!





Le comité vous présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2021 en espérant pouvoir cette année tenir les manifestations au programme.

Qui seront : La fête patronale début mai

La brocante le 24 mai 2021

Le feu d'artifice le 14 juillet

La St Sylvestre 31 décembre

Et si les conditions sanitaires nous le permettent nous ferons certainement un loto.

Toute l'équipe de bénévoles se joint à moi pour vous souhaiter encore une bonne année 2021.

La Présidente du comité des fêtes



UNION BOULISTE D'USSY SUR MARNE

L'année 2020 vient de se terminer, le président du club , Guy PRISE, les membres du bureau et tous les adhérents présentent leurs meilleurs vœux à toutes et à tous pour cette nouvelle année.

Cette année 2020 a été pour tous une année difficile, avec la pandémie qui est entrée sur notre territoire nationale et dans nos foyers où nombres de personnes ont été touchées.

Notre club s'est donc retrouvé à l'arrêt car avec le confinement il n'était plus possible de sortir nos boules, malgré qu'il se pratique en extérieur. Il faut donc oublier cette année noire, malgré que pour certains ce soit difficile et se projeter dans cette nouvelle année qui nous apporte de l'espoir avec le vaccin qui arrive.

Le club, cette année, s'est donc retrouvé à ne pouvoir organiser de concours à cause du confinement et des conditions drastiques qu'il fallait respecter pour pouvoir jouer, masques, distances, lavage des mains , nettoyage des boules etc..

De même notre repas annuel n'a pu se dérouler en raison de ces conditions.

Gardons donc espoir en cette nouvelle année afin de retrouver le plus rapidement possible des conditions de vie normales.

Le président
Guy PRISE

Le vice président
Guy CORNIAUX





En Septembre 2020 la troupe de Majorettes «Les Phoenix» s'est installée à Ussy-sur-Marne.

Cette troupe créée autour des valeurs d'ouverture, de partage, d'entraide, de tolérance et d'équité a pour but d'animer la vie des villes et des villages environnants.

Les majorettes participent ainsi à l'animation des commémorations et des différentes festivités des communes au travers de défilés ou de chorégraphies avec leurs bâtons ou bien leurs pompons.

Les Phoenix s'entraînent 2 fois par semaine dans la salle polyvalente d'Ussy-sur-Marne.

Si vous souhaitez des renseignements, vous pouvez nous contacter au 07.66.24.38.41 et vous pouvez nous suivre sur Facebook «Majorettes Les Phoenix».



ASSOCIATION CITOYENNE USSOISE

C'est en ce mois de décembre qui clôture une année difficile, que ***l'Association Citoyenne Ussoise*** est née. Nous rejoignons l'ensemble des associations du village avec un plaisir non dissimulé.

L'A.C.U s'est constituée dans la volonté d'offrir, aux habitants désireux de participer à la vie du village, un support et des activités pour tout âge. Plus encore, l'A.C.U aura comme objectif, de construire des liens et projets inter-associatifs avec les autres associations du village.

Fin décembre, nous sommes venus à votre rencontre, en réalisant un petit évènement, intitulé, « J'embellis mon village ». Avec l'autorisation de la Mairie, des bulbes printaniers ont été plantés dans quelques bacs à fleurs du village, et du hameau de Molien.



Garnissage des bacs



Bulbes en provenance du jardin des Tuileries



Des tulipes, jacinthes...à découvrir au printemps

D'autres activités sont en réflexion, n'hésitez pas à nous contacter, et nous faire part de vos projets, nous les construirons ensemble.

Contact : **ac.ussoise@gmail.com**

L'Association Citoyenne Ussoise vous souhaite une bonne année 2021.

Philippe Lantoine,

Membre du Conseil d'administration

Notre patrimoine avant



et après

